



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

### Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AN°551 EN VUE D'UNE CESSION - CM/23/085**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 20 297 m<sup>2</sup> cadastré AN n°551 sis 3 rue Edouard Branly sur lequel est érigé, entre-autre, le collège du Commandant Charcot.

En vue de l'opération « démolition/reconstruction de logements du site Worms » par la SEMVIT, il est prévu de créer un cheminement doux rejoignant la voie verte dont une partie se situe sur la parcelle AN n°551.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par un constat de désaffectation et d'autre part, par une décision portant déclassement du bien.

Afin de permettre la cession partielle de la parcelle AN n°551, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de la déclasser du domaine public de la Commune. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public une partie de la parcelle cadastrée AN n°551 d'une contenance de 738 m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à 3, L.2141-1, et L. 2211-1,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme du 10 mai 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 17 mai 2023

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies, qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°551 d'une contenance de 738 m<sup>2</sup>, ainsi que le déclassement susmentionné.

**DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°551 d'une contenance de 738 m<sup>2</sup>,

**DECIDE D'APPROUVER** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°551 d'une contenance de 738 m<sup>2</sup>,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230530-CM\_23\_085-DE



**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 31 mai 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

